

## **A R R E T É**

**De réouverture totale de la circulation aux véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes sur le réseau routier du département de l'Ain**

**La préfète de l'Ain,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la défense et notamment l'article R 1311-33 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, en particulier son article 7 relatif à la levée d'interdiction pour des circonstances exceptionnelles ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est n° 69-2022-11-10-00002 du .10/11/2022 instituant le Plan Intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIARA) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 approuvant le Plan Intempéries de l'Ain ;  
**Vu** les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2023 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'A40 et la RD1084 de Pont d'Ain à Valsershône.

**Considérant** l'évolution favorable des conditions de circulation dans le département de l'Ain

**Considérant** que les interdictions de circulation temporaire obligatoire des poids lourds mis en place le 17 janvier 2023 à 08H45.mn.

**Considérant** le déclenchement du plan intempéries de l'Ain le 16 janvier 2023. à 13H00 et la demande de levée de la mesure PIA4. par la préfète de l'Ain, le 17 janvier 2023 à 11H45.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est levée à compter de 11h45 le 17 janvier 2023 ;

Les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2023 à 08H45 sont abrogés.

## **Article 2**

La circulation des véhicules de transport dont le PTAC > 7,5 tonnes immobilisés par la mesure du plan susvisée, est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département le 17 janvier 2023 à 11h45mn.

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

## **Article 4:**

- Les sous-préfets d'arrondissement,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- Le commandant de la CRS autoroutière Rhône-Alpes Auvergne (CRS n°45)
- Le directeur départemental des territoires,
- Le président du conseil régional AURA
- Le président du conseil départemental

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressé

- à Mme la préfète de l'Ain
- aux responsables de la division transport police et gendarmerie du CRZ Rhône-Alpes Auvergne
- au chef du COZ Sud-est
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain
- aux préfets du Jura, du Rhône, Savoie et de la Haute-Savoie
- au préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
- à la fédération nationale des transports routiers
- au directeur de la société APRR
- au directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB

Fait à Bourg en Bresse, le 17 janvier 2023

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

**SIGNE :**

Sébastien MAGGI

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique.*

*La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.*

*- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon*

*Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>*